

2 ECONOMIE

Le ralentissement de la croissance n'inquiète pas Mario Draghi

La réunion de la BCE, jeudi à Francfort, a maintenu le statu quo, réservant ses annonces pour le 14 juin.



Mario Draghi a une nouvelle fois invoqué, jeudi à Francfort, « la prudence, la patience et la persévérance ».

JEAN-PIERRE ROBIN | probin@lefigaro.fr

EUROPE Sans surprise, les vingt gouverneurs de la Banque centrale européenne (les dix-neuf gouverneurs de banques centrales nationales et les six membres du directoire) ont laissé leur politique monétaire inchangée. Qu'il s'agisse des taux directeurs ou des achats de titres financiers sur les marchés (« quantitative easing »). « Le Conseil des gouverneurs s'attend à ce que les principaux taux d'intérêt de la BCE demeurent à leurs niveaux actuels pour une période prolongée et bien après l'horizon des achats nets d'actifs », a réaffirmé

Mario Draghi, lors de la conférence de presse qu'il a suivi à la réunion des gouverneurs. Rappelons que la BCE a programmé des achats d'actifs au rythme de 30 milliards d'euros par mois jusqu'en septembre 2018 et que la suite du programme reste à déterminer. On attendait le président de la BCE sur les trois points saillants de la conjoncture économique actuelle : un certain essoufflement de la croissance dans la zone euro, les menaces protectionnistes et les chiffres de l'inflation en légère accélération du fait du réveil du pétrole et de certains prix alimentaires. « Les indicateurs économiques suggèrent une certaine modération du rythme

de croissance depuis le début de l'année. Cette modération peut en partie refléter un repli par rapport au rythme élevé de croissance constaté au fin d'année dernière (2,8% l'an au quatrième trimestre, NDR), tandis que des facteurs temporaires peuvent aussi être à l'œuvre », a commenté Mario Draghi. Il s'est montré tout aussi circonspect sur « la menace d'un protectionnisme accru qui représente un risque pour les perspectives de croissance de la zone euro ». Quant à l'inflation, « l'indice des prix à la consommation a augmenté à un rythme annuel de 1,3% en mars contre 1,1% en février... et devrait fléchir autour de 1,5% pour le reste de l'année ».

Comme à Washington la semaine dernière, Mario Draghi a une nouvelle fois invoqué « la prudence, la patience et la persévérance », selon cette manie horrifiante des décideurs américains de regrouper trois mots commençant par la même lettre.

Les marchés de marbre

Ces propos ont laissé les marchés de marbre, que ce soit la Bourse ou les monnaies, et c'était le but recherché. Car le président de la BCE ne voulait surtout pas donner la moindre indication sur une éventuelle inflation de sa politique monétaire. Interrogé par les journalistes sur cette dernière, Mario Draghi a ré-

pondu que le Conseil des gouverneurs « n'en avait pas débattu », pas plus que des évolutions de l'euro sur les marchés, a-t-il insisté.

Ce débat se tiendra le 14 juin à Riga (Lettonie), lieu du prochain Conseil des gouverneurs de la BCE. Il lui faudra alors définir la feuille de route de la BCE au-delà de septembre 2018. Et les discussions promettent d'être vives car la BCE est désormais face à une contraction de gros calibre, avec une économie au plein-emploi de ses capacités de production, une politique monétaire anormalement accommodante et un rythme d'inflation bien en deçà de 2%. L'objectif de moyen terme de la BCE.

Le big data au secours des CAF pour lutter contre la fraude

L'analyse des données a permis de repérer plus rapidement les allocataires indelicats.

LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE EN CHIFFRES

SOURCE : CAF

30,8 millions : nombre total de contrôles automatisés en 2017 (échange de données avec Pôle emploi, le fisc, etc.)

4,4 millions : nombre de contrôles sur pièces à la suite de demande de justificatifs aux allocataires

171 500 visites du contrôleur chez l'allocataire

GUILAUME GUICHARD | gguil@lefigaro.fr

PROTECTION SOCIALE À force de bien traquer la fraude aux allocats, cette dernière pourrait bien finir par diminuer. C'est le sens du message qu'a fait passer la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) jeudi en présentant son bilan 2017 de la lutte contre les fraudeurs. Certes, elle n'en est pas vraiment encore là. En 2017, le nombre de fraudes détectées a augmenté de 5,7%, atteignant 45100 cas et 291 millions d'euros. Pour arriver à ce résultat, les CAF ont contrôlé en un an la moitié des 12 millions de bénéficiaires d'une aide (allocation familiale, RSA, etc.). « Je ne dis pas que la fraude a augmenté l'année dernière, mais que nous avons détecté davantage de fraudes qu'en 2016 », a tenu à préciser le directeur de la

Caisse nationale d'allocations familiales, Vincent Mazuric. Cependant, après un bond de 8% du nombre de fraudes détectées en 2016 – et une multiplication par trois depuis 2012 –, l'année 2017 traduit un ralentissement dans la progression spectaculaire de la lutte contre la fraude aux allocations. « Nous sommes presque arrivés au maximum de ce que nous pouvons détecter, explique le responsable de la lutte contre la fraude, André Gourrière. La marge de progression est donc moindre. » Comment prouver que c'est bien le cas, et que ces chiffres ne signifient pas que l'efficacité des outils utilisés s'émousse ? « Grâce à l'exploitation systématique des données – le data mining –, la durée de l'inbu frauduleux a été ramené de 18 mois à moins d'un an en moyenne entre 2014 et 2017 », répond André Gourrière. En d'autres termes, les CAF sont de plus en



En 2017, le nombre de fraudes détectées a augmenté de 5,7%, atteignant 45 100 cas et 291 millions d'euros.

plus rapides pour détecter les fraudes, signe d'une efficacité grandissante. Le data mining permet de calculer le risque qu'un erreur ou une fraude se produise, en donnant un score aux dossiers analysés. Donc de cibler les contrôles. **Prestations non réclamées** Les fraudeurs sont ainsi repérés plus tôt. Conséquence directe, les montants détournés ont tendance, ces dernières années, à diminuer – sauf en 2017, où il a légèrement augmenté de 0,6%, à 6455 euros. « Et quand les durées de fraude sont plus courtes, il est plus facile de recouvrer les sommes », se félicite Vincent Mazuric. Aujourd'hui, les CAF récupèrent 80% des montants détournés. En même temps qu'elle met en

avant ses résultats de lutte contre la fraude, la Cnaf insiste sur le fait que ses agents avaient aussi pour mission de vérifier que les allocataires qu'ils contrôlaient bénéficiaient bien de toutes les aides auxquelles ils ont droit. Au total, les CAF ont versé, en 2017, 316 millions d'euros de prestations inappropriées non réclamées grâce à ce travail, soit un tiers des montants régularisés lors des contrôles. Il s'agit pour elle de répondre aux critiques du Défenseur des droits, Jacques Toubon, émises à l'automne 2017. Ce dernier avait estimé que la fraude ne représentait que 3% des prestations, soit environ 600 millions d'euros. Beaucoup moins que le phénomène du « non-recours » (qu'on ne demandait pas une aide à

laquelle ils ont pourtant droit), qui s'élevait à 4 milliards d'euros pour le seul RSA. Dans le cadre de la nouvelle convention 2018-2022 en cours de négociation avec l'État, la branche famille de la Sécurité sociale promet de continuer de faire de la lutte contre la fraude « une priorité d'action ». En même temps qu'elle entend accentuer son combat contre le non-recours, la Cnaf teste d'ailleurs le data mining en Giroude pour détecter les fraudeurs réclamant par les aides dont ils pourraient bénéficier. D'après les premiers résultats, 12% de l'échantillon étudié présentait un droit non activé... Même une fois ces allocataires contactés par la CAF, seul un petit tiers a activé ses droits. ■

Le Conseil d'État allège la fiscalité sur le bitcoin

Les plus-values seront taxées au taux forfaitaire de 19%, et non plus au barème de l'impôt sur le revenu.

MARIE BARTNIK | mbartnik@lefigaro.fr

PLACEMENT Les fers de cryptomonnaies ont un motif de se réjouir : le Conseil d'État vient d'alléger, dans la plupart des cas, la fiscalité applicable à leurs plus-values. Jusqu'à présent, celle-ci avait de quoi faire déchanter les investisseurs les plus enthousiastes. Les profits réalisés de façon occasionnelle sur le bitcoin et autres cryptomonnaies étaient en effet taxés à l'impôt sur le revenu comme des

bénéfices non commerciaux (le même régime que pour les professions libérales). C'est à dire un taux de 45% pour les contribuables les plus aisés, auquel il fallait ajouter les prélèvements sociaux de 15,5% ou de 17,2%, ainsi qu'une éventuelle contribution exceptionnelle de 3% ou 4% sur les hauts revenus. De quoi faire grimper, dans certains cas, l'addition à plus de 65%. Une facture trop salée au goût des cinq investisseurs à l'origine de la saisine du Conseil d'État. Ayant misé sur le bitcoin peu de temps

après sa cotation et se trouvant aujourd'hui à la tête d'un pécule virtuel de plusieurs centaines de milliers d'euros, ils faisaient valoir que ces plus-values devaient plutôt relever du régime de cession de biens meubles. **Moins intéressant que la flat tax** L'administration « confondait allégué de 18 mois les mineurs » qui tendent effectivement des services à la plateforme adossée à la cryptomonnaie, avec les investisseurs qui en ache-

tent », explique le cabinet d'avocats Bohnhauser qui représente ces investisseurs. Le Conseil d'État leur a donné raison. Les plus-values réalisées occasionnellement sur les cryptomonnaies sont donc désormais taxées au taux forfaitaire de 19%, auquel il faut ajouter les prélèvements sociaux, et non plus au barème de l'impôt sur le revenu. « Cette décision s'applique rétroactivement. Toute personne ayant réalisé une plus-value par le passé peut faire un recours auprès du service des impôts et obtenir une restitution », explique Nicolas Canetti, avocat au sein du cabinet.

Ce régime reste cependant moins intéressant que la flat tax à 12,8% (30% prélèvements sociaux inclus), qui s'applique par exemple aux actions et aux obligations. « Les cryptomonnaies sont considérées comme des biens meubles, à l'instar des bouteaux ou des bouteilles de vin, et non comme des titres », explique Thomas Rome, associé chez Exco Nexium. Le régime des biens meubles présente l'avantage de prévoir

LA FISCALITÉ DES CRYPTOMONNAIES

19%

C'est le taux auquel seront taxées la plupart des plus-values réalisées occasionnellement sur les cryptomonnaies

45%

C'est le taux d'imposition maximal applicable à ces plus-values avant la décision du Conseil d'État

19 500

dollars. C'est la valeur d'un bitcoin à la fin de l'année 2017

COTATIONS HEBDOMADAIRES

Date de valorisation:	25/04/2018				
	Nom du Fonds	Vocation	Valeur à la création	Valeur précédente	Valeur liquidative
AVIVA INVESTORS	AVIFA ACTIONS EURO	ACTIONS ZONE EURO	76,00	141,79	140,86
	AVIFA SPER	DIVERSE	76,00	63,89	63,55
	MERIFRA FOND EUROPE	DIVERSE	60,00	57,67	61,21
	AVIFA PREMIER EUROPE	DIVERSE	50,00	76,95	76,25
	AVIFA ACTIONS MONDIALES	ACTIONS INTERNATIONALES	50,00	50,91	59,57

PROCHAIN PARTIR 04/05/2018